

**Agence de la santé
et des services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 

AVIS

**EN MATIÈRE DE RETRAIT PRÉVENTIF
DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE**

Produits chimiques et allaitement

ADOPTÉ LE 11 MAI 2007

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

**Avis en matière de retrait préventif
de la travailleuse enceinte ou qui allaite**

Produits chimiques et allaitement

AUTEUR

Comité médical provincial d'harmonisation « Pour une maternité sans danger » (CMPH-PMSD)

RÉDACTION : Docteur Guy Roberge, m.d.

RÉALISATION TECHNIQUE

**Odette Otis, secrétaire
Direction de santé publique, service de santé au travail**

© Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, Baie-Comeau 2007

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-890003-193-7

Avant propos

Le comité médical provincial d'harmonisation « Pour une maternité sans danger » (CMPH-PMSD) a été créé par la Table de concertation nationale en santé publique (TCNSP), en 2002, avec le mandat d'élaborer des guides et avis professionnels, destinés aux médecins désignés, dans le cadre du programme PMSD. La mission du CMPH-PMSD est d'aider les médecins désignés à harmoniser leurs pratiques sur le territoire québécois, avec le souci d'équité en regard de la protection en milieu de travail de la femme enceinte et de l'enfant à naître ou allaité. Ses membres adhèrent aux principes directeurs du « Cadre de référence en gestion des risques pour la santé dans le réseau québécois de la santé publique » de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le CMPH-PMSD est formé de médecins, de chacune des régions du Québec, impliqués dans le dossier PMSD et d'un coordonnateur-accompagnateur nommé par la Table de concertation nationale en santé au travail (TCNSAT). Chaque médecin y participe, de manière autonome, indépendamment des positions en vigueur dans sa région.

Ce document est un avis professionnel et représente le consensus qu'ont développé les membres du CMPH-PMSD à partir des connaissances scientifiques disponibles, au moment de sa rédaction. Le consensus est également obtenu au regard des principes directeurs du Cadre de référence de l'INSPQ. À titre d'avis, il constitue un appui à la pratique médicale et ne crée pas d'obligation pour les médecins désignés.

Remerciements

Les membres du comité tiennent à remercier tout particulièrement Mme Lise Goulet et M. Gilles Lapointe pour la révision de la littérature et le personnel de secrétariat pour son soutien et sa collaboration dans l'élaboration de ce document.

Produits chimiques et allaitement

RECOMMANDATION du comité provincial d'harmonisation sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite en regard de la politique de réaffectation préventive de la travailleuse enceinte

CONSIDÉRANTS

Considérant que l'allaitement maternel exclusif est le mode d'alimentation recommandé pendant les six premiers mois de la vie chez les nourrissons nés à terme et en santé¹;

Considérant que l'évaluation du danger lors du traitement d'une demande pour allaitement doit tenir compte des éléments suivants concernant l'exposition de la travailleuse allaitante au cours de l'exécution de ses tâches :

- l'identification précise et complète de chaque substance chimique à laquelle est exposée la travailleuse;
- la connaissance détaillée des propriétés physiques, chimiques et toxicologiques de chaque substance à laquelle est exposée la travailleuse;
- l'estimation qualitative, voire quantitative, du niveau d'exposition de la travailleuse pour chaque substance chimique à laquelle celle-ci est exposée ainsi que les mesures de contrôle mises à sa disposition;

Considérant que l'évaluation du danger lors du traitement d'une demande pour allaitement doit tenir compte de la possibilité de transfert de substances chimiques dans le lait maternel selon les critères suivants :

- la documentation d'une absorption systémique, soit par inhalation, ingestion ou passage transcutané, pour chaque substance chimique à laquelle est exposée la travailleuse dans l'exécution de ses tâches;
- l'évidence d'un transfert dans le lait maternel, appuyée par des données probantes, pour chaque substance chimique susceptible d'une absorption systémique;
- la présomption d'un transfert dans le lait maternel, appuyée par des données indirectes, pour chaque substance chimique susceptible d'une absorption systémique;
- la distribution préférentielle de certaines substances vers le lait maternel, en raison de propriétés spécifiques telles que la solubilité dans les lipides et le degré d'ionisation

1. Santé Canada. Durée de l'allaitement maternel exclusif : Recommandation de Santé Canada, 2004. Ottawa, 2004. http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/onpp-bppn/exclusive_breastfeeding_duration_f.html.

dans le plasma, même lors de faibles concentrations plasmatiques (ex. : les composés organochlorés, les solvants organiques, etc.)²;

- la portion absorbable par voie digestive chez le nourrisson de chaque substance chimique transférée dans le lait maternel;

Considérant que l'évaluation du danger lors du traitement d'une demande pour allaitement doit tenir compte des effets néfastes pouvant résulter d'une absorption systémique de substances chimiques par la travailleuse allaitante tels que :

- l'altération de la quantité du lait maternel (diminution de la production);
- l'altération de la qualité du lait maternel (variation des composantes : lipides, glucides...);
- la toxicité post-natale et ses séquelles possibles;
- le risque de cancérogénèse associé à l'exposition à des substances chimiques ayant un effet cancérogène démontré ou soupçonné chez l'humain;

Considérant que l'évaluation du danger lors du traitement d'une demande pour allaitement doit tenir compte des limites importantes suivantes :

- les données probantes issues d'études épidémiologiques sur l'exposition professionnelle de travailleuses allaitantes permettant de confirmer ou d'infirmer la présence de danger pour l'enfant allaité sont absentes à ce jour;
- les données probantes issues d'études toxicologiques sur la transmission de substances chimiques pendant l'allaitement permettant de confirmer ou d'infirmer la présence de danger pour l'enfant allaité sont manquantes dans la plupart des cas;
- les données obtenues à l'aide de modèles mathématiques sur la pharmacocinétique du transfert de substances chimiques au lait maternel nous donne une estimation théorique de la quantité transférée, sans preuve expérimentale à l'appui chez l'humain;
- l'évaluation du danger lors d'une exposition à un mélange de substances constitue une difficulté supplémentaire lors de l'analyse en raison de la possibilité de synergie entre les différentes substances et de leurs effets;
- le répertoire toxicologique de la CSST et les autres banques de données ne permettent pas aux médecins désignés d'avoir accès facilement à toutes les informations pertinentes les plus récentes nécessaires à l'évaluation du danger pour l'enfant allaité;

2. Recension des écrits sur la contamination du lait maternel par des substances chimiques présentes en milieu de travail – Proposition d'une grille d'analyse de risque de transfert d'un contaminant chimique dans le lait maternel – Lise Goulet – Gilles Lapointe. Éditeur : Institut national de santé publique du Québec, 55 pages + annexes. 1^{er} trimestre 2004. ISBN 2-550-42415-8.

RECOMMANDATIONS

Dans les milieux de travail où les travailleuses allaitantes sont exposées à une ou plusieurs substances chimiques, il est recommandé d'appliquer la grille d'analyse de risque de transfert d'un contaminant chimique dans le lait maternel proposée par le Groupe de référence grossesse travail (GRGT) et annexée à la fin de cet avis.

Dans les milieux de travail où les travailleuses allaitantes sont exposées à une ou plusieurs substances chimiques, lorsque les conditions d'exposition et l'analyse du danger qui l'accompagne comportent un niveau d'incertitude, il est recommandé que le médecin désigné applique son jugement professionnel au meilleur des connaissances dont il dispose et conformément aux principes reconnus de la rigueur scientifique, de l'équité et de la prudence.

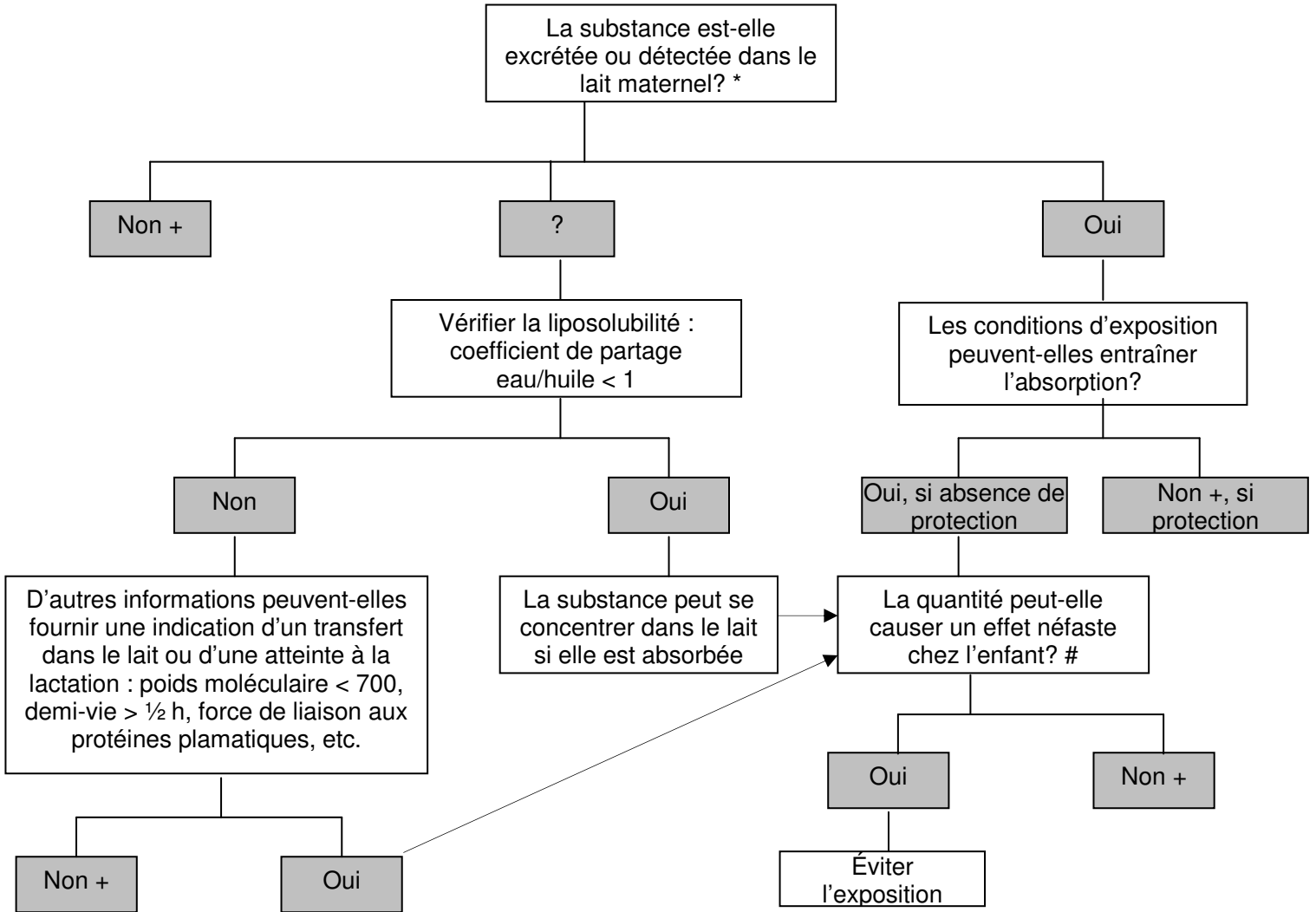
Bibliographie

Santé Canada. Durée de l'allaitement maternel exclusif : Recommandation de Santé Canada, 2004. Ottawa, 2004. http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/onpp-bppn/exclusive-breastfeeding-duration_f.html.

GOULET, Lise; LAPOINTE, Gilles. *Recension des écrits sur la contamination du lait maternel par des substances chimiques présentes en milieu de travail – Proposition d'une grille d'analyse de risque de transfert d'un contaminant chimique dans le lait maternel*, Institut national de santé publique du Québec, 55 pages + annexes. 1^{er} trimestre 2004. ISBN 2-550-42415-8.

ANNEXE

Figure 2 - Grille d'analyse des risques de transfert d'un contaminant chimique dans le lait maternel



* Données provenant du service du répertoire toxicologique ou d'autres sources d'informations

+ L'information, sauf indication contraire, ne permet pas d'identifier un danger

Des effets ont-ils été associés à une exposition via le lait maternel?

Notes explicatives (figure 2) – Grille d’analyse des risques de transfert d’un contaminant chimique dans le lait maternel.

À partir d'une première classification des substances chimiques basée sur les articles scientifiques compilés au service du répertoire toxicologique de la CSST et sur toute autre source d'information, les produits sont classés excrétés ou détectés dans le lait maternel chez l'humain ou l'animal.

Pour les autres substances non classées comme excrétées ou détectées dans le lait maternel, une analyse de risque basée sur les propriétés physico-chimiques des substances est suggérée. Cette analyse s'appuie sur une approche développée par Poitras et al. (1988).

La classification des substances en excrétée, détectée ou non excrétée dans le lait maternel, ainsi que les propriétés physico-chimiques des substances sont intégrées à la banque de données du Service du répertoire toxicologique de la CSST.

Source : INSPQ. *Recension des écrits sur la contamination du lait maternel par des substances chimiques présentes en milieu de travail, Proposition d'une grille d'analyse de risque de transfert d'un contaminant chimique dans le lait maternel*, Décembre 2003, pp. 49-50.